

N^u 2022/O2/028

**MUZIONE
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DIPUSITATA DA** : LE GROUPE "UN SOFFIU NOVU"
- **UGHJETTU** : MAINTIEN DU PELOTON DU PGHM À CORTE
-

CONSIDERANT le projet de départ programmé du détachement du PGHM de Corte vers une commune de littoral avant l'été 2023 tel que rendu publique par l'édition du Corse-Matin du 22.10.22,

CONSIDERANT que les membres du peloton du PGHM ainsi que leurs familles, font partie depuis longtemps de la communauté cortenaise,

CONSIDERANT que ce détachement du PGHM a toute sa place opérationnelle à Corte eu égard à la position géographique de ce territoire au centre de la Corse, et à sa vocation touristique de montagne et d'activités de pleine nature,

CONSIDERANT que Corte et le centre Corse sont au cœur d'un environnement et de massifs montagneux qui constituent, été comme hiver, un terrain idéal d'entraînement pour ce peloton de gendarmerie de haute montagne, à proximité immédiate de son casernement,

CONSIDERANT qu'il apparaît évident qu'un dispositif de secours en montagne soit établi au plus près des zones d'intervention, qu'en termes d'efficacité, réactivité et rapidité, il est impératif qu'une garde reste postée au centre du massif, d'autant plus qu'en Corse du Sud, la base opérationnelle est déjà implantée en zone côtière,

CONSIDERANT la délibération prise par le conseil municipal de Corte qui souhaite le maintien du peloton dans la région cortenaise,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME son soutien aux membres du peloton du PGHM et à leurs familles.

DEMANDE aux autorités compétentes le maintien du peloton du PGHM de Haute-Corse à Corte.